



Le discours du Jean-Yves Cousin

Les grandes lignes des mécanismes budgétaires de l'UE ont été définies par le traité de Rome.

Ces lignes ont été remaniées à l'occasion de l'élargissement des pouvoirs du Parlement.

Depuis 1988, le budget de l'Union est établi en fonction d'un cadre financier pluriannuel .

En 2011, le budget de l'UE était de 142 milliards.

La procédure de mise en place du budget est définies par le traité de Rome:

- chacune des Institutions Européennes doit établir un état prévisionnel de ses dépenses.
- la Commission Européenne élabore alors, un avant projet avec une prévision de recettes et une prévision de dépenses.
- le Conseil de l'Union est alors saisi par la Commission Européenne
- le Conseil de l'Union transmet son projet de budget au Parlement Européen
- le Parlement Européen peut modifier la répartition de certaines dépenses et si le Parlement approuve la position du Conseil, le budget est adopté.

Ce sont donc les Etats membres qui mettent des ressources à la disposition de l'UE, sans d'ailleurs pouvoir s'y opposer.

Ces ressources sont de trois catégories.

Elles sont principalement alimentées par des ressources propres qui sont constituées par la ressource du Revenu National Brut, la ressource de la TVA et des ressources traditionnelles.

La ressource du Revenu National Brut correspond à un prélèvement sur le Revenu National Brut de chaque Etat membre. Cette ressource est la principale source de revenu de l'UE (près de 70%).

Pour la TVA, il s'agit d'une contribution de 0,3% sur une base harmonisée entre les pays de l'UE. Après avoir été la principale contribution, elle ne représente plus qu'environ 12% des ressources propres .

Enfin les ressources traditionnelles, sont principalement des droits de douanes perçus sur les importations de produits en provenance de pays extérieurs à l'UE. Il y a d'autre part quelques prélèvements agricoles perçus sur des importations agricoles de produits couverts par la politique

agricole commune. Ces prélèvements doivent compenser la différence entre les cours mondiaux et les prix plus élevés de l'Union. La part de cette ressource reste cependant marginale.

La seconde catégorie de ressource ne représente qu'une très faible part du budget, puisqu'il s'agit de quelques recettes comme la contribution de pays tiers à certains programmes européens, d'amendes infligées à des entreprises qui enfreignent les règles de la concurrence, de contributions de certains Etats membres qui financent hors budget, des dépenses d'un autre type comme le fonds européen de développement.

La troisième catégorie est l'emprunt qui est analysé comme une ressource, même si l'emprunt est hors budget, puisque seules les ressources propres doivent garantir l'équilibre du budget de l'UE.

Il apparaît donc qu'il n'existe toujours pas d'impôt européen pour financer l'UE, mais uniquement des contributions des Etats membres.

L'UE apparaît donc comme un nain démocratique, car les grandes démocraties ont dans leur constitution le consentement à l'impôt.

Or si le consentement à l'impôt est un élément essentiel du « vivre ensemble », il ne peut fonctionner que s'il évolue conjointement avec notre société.

En effet, le monde a changé et l'impôt d'hier et d'aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité du monde globalisé dans lequel nous vivons.

Historiquement l'impôt est apparu en Europe avec la circulation monétaire après l'an mille.

Sous l'ancien régime, l'impôt constitué par exemple par la gabelle. Il était assis sur un élément physique identifiable. Il correspondait donc à son époque.

Au début du 20^è siècle, la réforme Caillaux, en introduisant l'impôt sur le Revenu, crée un impôt sur le stock de monnaie détenu par une personne physique. Il s'agit alors, d'une idée innovante en accord avec un monde où une nouvelle population s'est enrichie avec l'essor de la production.

Après les années 50, ce sont alors les 30 glorieuses et le développement d'un nouveau comportement qui est celui de la consommation.

Les Français créent un nouvel impôt: la TVA. Il est adopté par un très grand nombre de pays dans le monde.

Depuis les 30 glorieuses, le monde a changé considérablement.

Nous sommes dans un monde de flux.

La nouvelle révolution est la révolution des flux. Avec la mondialisation des échanges, l'accélération du temps, l'explosion d'internet, de Facebook, twitter, des courriels...des flux se créent par milliards et avec ces flux se créent parallèlement des flux financiers considérables et totalement nouveaux.

Il y a donc actuellement des milliards d'euros qui circulent librement sans intervention des Etats. (sauf à de rares exceptions).

On peut ajouter qu'en France, si l'essentiel des transactions économiques sont assujetties à la TVA, ce qui est du domaine financier reste par contre, en dehors globalement de ces mécanismes.

D'autre part, le trading à très haute fréquence ne crée pas de valeur ajoutée et génère des profits importants.

La proposition est donc de mettre en place une taxe sur les transactions financières.

Outre qu'elle serait en accord avec le monde de flux dans lequel nous vivons, elle est techniquement simple à mettre en oeuvre puisqu'elle est d'une exigibilité immédiate et d'un recouvrement également immédiat.

La proposition est de taxer les actions et obligations à un taux de 0,1% et de taxer ce que l'on appelle les dérivés à 0,1%.

Le rendement pour les seuls dérivés de 37 milliards.

La Commission Européenne, favorable à cette idée, a chiffré à 57 milliards le produit d'une telle taxe.

Aucun Etat développé ne peut se passer d'une telle recette pour un coût macro économique marginal.

S'agissant du champ territorial de l'impôt, la question doit être posée pour savoir si la taxe sur les transactions financières doit être appliquée à l'ensemble des pays de l'Union ou à la seule zone euro ou à un groupe pionnier.

La meilleure réponse est probablement dans la zone euro ou un groupe pionnier.

On voit que le financement actuel de l'UE porte en lui même, ses limites. Il correspond à une époque maintenant révolue et il convient d'avoir une fiscalité en accord avec le monde dans lequel nous sommes, c'est à dire un monde dominé par les flux et en particulier les flux financiers.

En mettant en place la taxe sur les transactions financière, l'UE pourrait impulser un nouvel élan Européen.

Cet impôt comporte plusieurs intérêts:

- une partie de la taxe pourrait être affectée en réduction de la contribution des Etats membres
- la taxe sur les transactions financière peut donner des perspectives d'actions de relance aux niveau européen en offrant à l'Europe une capacité d'action pour soutenir la croissance par l'investissement.
- elle peut permettre d'accroître les solidarités entre pays de l'UE.
- elle renforce le sentiment d'appartenance à l'UE

- elle envoie enfin un message au monde, montrant que l'UE est capable d'innovation en adaptant une nouvelle fiscalité en totale adéquation avec le monde de flux dans lequel nous sommes entrés avec la globalisation.

Jean-Yves Cousin,
Président de Paneurope France,
Ancien Député Maire, Ancien Commissaire
aux Finances